



Assurance vie sur deux têtes après vente de sa maison

Par **miac**, le **02/05/2012** à **11:24**

Bonjour,

Ma maman est décédée à l'âge de 88ans il y a un mois .

Nous sommes 3 enfants . Ma sœur aînée n'avait volontairement plus de contact avec maman depuis 40ans.

Maman possédait une maison qu'elle a vendu il y a 4ans avant son décès pour rentrer en maison de retraite et payer les frais.

Au moment de la vente de la maison maman avait décidé de faire en sorte que ma sœur aînée n'ait que sa part de réserve ,mais elle avait également souscrit à sa banque une assurance vie sur deux têtes moi et ma plus jeune sœur .

Sur cette assurance vie elle avait mis 90% de la somme de la vente de la maison.

Tous les comptes ,assurance vie comprise ont été donnés au notaire qui règle la succession.

Ma sœur aînée à téléphoné au notaire pour avoir les comptes car elle sait que la maison de maman avait été vendu.Le notaire lui à donné les comptes mais ne lui a pas parlé de l'assurance vie.

Aujourd'hui elle nous demande des comptes .A t'elle des droits sur l'assurance vie?

Merci de votre aide